



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs généraux
des centres hospitaliers universitaires

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'unité de formation et
de recherche de médecine

Mesdames et Messieurs les présidents
de comité de coordination des études
médicales
S/c de Mesdames et Messieurs
les présidents d'université

Objet : Appel à projets de recherche en soins palliatifs pour l'affectation transitoire d'emplois de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux.

PJ : 1 annexe.

Le soutien à la recherche en soins palliatifs est une des priorités identifiées par le cinquième Plan national « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie » 2021-2024 présenté en janvier 2022. En contribuant à documenter les situations rencontrées, en se nourrissant des expériences entre confrères ou avec d'autres acteurs, la recherche participe à la diffusion de la démarche palliative et à l'évolution des pratiques soignantes.

Le Plan national « développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie » 2021-2024 prévoit la création annuelle moyenne de 5 postes de chefs de clinique (CCU-AH ou CCA) en médecine palliative de 2022 à 2024.

Le financement de ces postes permettra à des équipes de développer et de mieux structurer leur activité de recherche et de mettre en place de nouveaux outils et méthodes de travail. L'ambition poursuivie est de constituer, à terme, un vivier de futurs hospitalo-universitaires sur l'ensemble du territoire français et de poursuivre l'objectif de doter la France d'une recherche d'excellence dans le domaine des soins palliatifs.

Le premier appel à projets en 2022 a déjà permis le financement de 3 postes de CCU-AH.

Est lancé en 2023 un nouvel appel à projets de recherche portant sur des projets de recherche en soins palliatifs, susceptibles de justifier d'une affectation temporaire de postes de chefs de clinique.

Sont éligibles au présent appel à projet : les étudiants de troisième cycle en dernière année de leur diplôme d'études spécialisées (DES), les candidats ayant validé leur DES depuis moins de trois ans ainsi que les chefs de clinique des universités-assistants hospitaliers relevant d'autres DES en fin de deuxième année de clinicat dans l'optique d'une poursuite de leurs fonctions.

Les candidats devront faire valoir leur intérêt pour les soins palliatifs, en mentionnant :

- soit la validation du diplôme de master soit l'inscription actuelle ou prévue à la rentrée 2023 en deuxième année de master,
- le suivi d'une formation spécialisée transversale (FST) en soins palliatifs, d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC), diplôme universitaire (DU) ou diplôme interuniversitaire (DIU) en soins palliatifs, soit d'une expérience clinique préalable en soins palliatifs (par exemple, la réalisation d'un semestre en soins palliatifs au cours du DES).

NB : pour pouvoir être nommé en qualité de chef de clinique des universités-assistant hospitalier, les candidats doivent remplir les conditions fixées par les articles 88 et 89 du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires. En particulier, « les candidats ne sont nommés chefs de clinique des universités-assistant des hôpitaux ou assistant hospitalier universitaire qu'après validation du diplôme d'études spécialisées » (article 89).

Les postulants devront proposer un projet de recherche qui devra se dérouler dans le cadre d'une formation de type deuxième année de master de recherche ou de doctorat ou de post-doctorat. Les candidats devront faire état d'un rattachement actuel ou prévisionnel à une unité ou équipe de recherche, notamment répertoriée dans l'annuaire national de la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie¹.

Le candidat devra préciser son projet de recherche dans le cadre d'un projet professionnel. Il indiquera les objectifs poursuivis, à la fois en termes d'activité clinique, de recherche et d'enseignement.

Le jury de sélection sera composé : d'un personnel enseignant et hospitalier titulaire relevant de la section 46-05 du Conseil National des Universités ; d'un membre désigné par le collège du CNEFUSP ; d'un membre désigné par la société savante SFAP ; d'un membre désigné par la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie. Un président ayant voix prépondérante sera désigné.

Les projets sélectionnés donneront lieu à l'attribution temporaire d'un poste de chef de clinique pour deux ans en cas de primo-nomination.

Calendrier :

- Ouverture de l'appel à projet : février 2023
- Date limite d'envoi des candidatures : 28 avril 2023
- Sélection des dossiers par le Jury : fin mai 2023
- Annonce des candidats lauréats : mi-juin 2023
- Prise de fonction des candidats retenus : 01 novembre 2023

¹ <https://www.plateforme-recherche-findevie.fr/index.php/annuaire-chercheurs>

Les dossiers devront être transmis par courriel aux :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Service des stratégies des formations et de la vie étudiante – DGESIP A Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - DGESIP A1 Département des formations de santé DGESIP A1 – 4 1, rue Descartes 75231 Paris Cedex 05 À l'attention de Katia SIRI katia.siri@enseignementsup.gouv.fr formationsante@enseignementsup.gouv.fr	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins Sous-direction des ressources humaines du système de santé Bureau des personnels médicaux hospitaliers : statuts, parcours professionnels et relations sociales (RH5) 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP À l'attention de Charlène N'GOIE charlene.ngoie-ntumba@sante.gouv.fr dgos-rh5@sante.gouv.fr
--	--

Les projets devront être soumis à l'avis des instances hospitalières et universitaires compétentes avant de nous être communiqués.

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire sur la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le ministre de la santé et de la prévention,

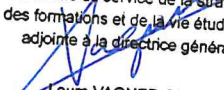
La directrice générale de l'offre de soins



Marie DAUDÉ

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Pour la ministre,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et par délégation,
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale



Laure VAGNER-SHAW